



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **MERCREDI VINGT-TROIS JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-sept juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET adjoints
MME Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Margaret GOURDIN, MM Stéphane GAILLARD, David HERRERO, Yoann COURSEL, Philippe CHAPPET et Pierre DEMAISON.

Etaient excusés : Mme Jacqueline CORRE a donné procuration à Mme Denise AVRILLIER
Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN
Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
Mme Antonia CHARLES a donné procuration à M Philippe CHAPPET
M. Davy COATEVAL a donné procuration à M. Yoann COURSEL
M. Mathieu ROCHETTE a donné procuration à Mme Christine CLAUDE
M. Aurélien CASTILLE a donné procuration à Delphine FALQUET
M. Hugo CHAVANNE absent.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

LE MAIRE EXPOSE

La Commune de Chevaline ne dispose pas d'établissement scolaire sur son territoire en conséquence les élèves résidant dans la Commune sont accueillis dans l'école publique de Doussard. A ce titre, ils bénéficient également de l'accès aux services périscolaires de la cantine et de la garderie. Une convention ancienne prévoyait une mise à la charge de la Commune de Chevaline des frais de scolarité des élèves de son territoire. Une rencontre avec le Maire de Chevaline a conduit à revoir les dispositions financières entre les Communes afin de mettre à jour le mode de calcul du coût élèves et définir une prise en charge du reste à charge communal pour l'application des tarifs différenciés aux habitants de Chevaline.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation qui prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse réunie le 10 juillet 2025 confirmé par l'avis favorable de la commission finances du 15 juillet 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, 26 voix pour,

D'APPROUVER le projet de convention fixant les modalités financières pour la scolarisation des enfants de Chevaline à l'école publique de Doussard telle que présentée en annexe

DE FIXER, pour la facturation 2025, les montants suivants :

- Coût maternelle 2024 : 2 267,06€/élève
- Coût primaire sur 2024 : 1059,72€ /élèves
- Coût du service de restauration scolaire 2024 : 12.63€
- Coût de la demi-heure de garderie périscolaire : 2.10€

D'AUTORISER Mme Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Christine CLAUDE

Le Maire,
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le :
Publié le





Convention fixant les modalités de participation financière pour la scolarisation des enfants de Chevaline à l'école publique de Doussard



PREAMBULE :

La Commune de Chevaline ne dispose pas d'établissement scolaire sur son territoire en conséquence les élèves résidant dans la Commune sont accueillis dans l'école publique de Doussard. A ce titre, ils bénéficient également de l'accès aux services périscolaires de la cantine et de la garderie.

Aussi, les Communes ont décidé de fixer ensemble les modalités financières d'accueil des élèves de Chevaline à l'école publique de Doussard.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de Chevaline, qui ne dispose pas d'école sur son territoire, la commune de Doussard accueille, dans ses écoles, les enfants domiciliés dans cette commune.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Chevaline, il sera tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Doussard et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de Doussard.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement du service des écoles, à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires.

Par ailleurs, les élèves de Chevaline peuvent être également accueillis dans les services périscolaires de la Commune de Doussard, cantine et garderie. A ce titre la Commune de Chevaline souhaite que les familles de son territoire puissent bénéficier de la tarification différenciée mise en place dans les services communaux de Doussard. Pour ce faire, il est convenu entre les Communes que la charge d'organisation de ces services non couverts par la redevance des familles sera mis à la charge de la Commune de Chevaline, selon les modalités définies ci-après.

ENTRE

La Commune de DOUSSARD, représentée par son Maire, Marielle JUILIEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **D'une part,**

ET

La Commune de CHEVALINE, représentée par son Maire, Michèle DOMENGE-CHENAL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **D'autre part.**



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune de Chevaline pour l'accueil des enfants résidents sur son territoire et accueillis à l'école publique de Doussard, 143 impasse des Oupas.

Article 2 : Accueil des élèves non-résidents

La commune de Doussard s'engage à accueillir dans son école publique sur demande écrite des parents, les enfants dont les parents résident dans la commune de Chevaline.

Le Maire de la commune de Doussard pourra refuser l'inscription des enfants si la capacité d'accueil de l'école est atteinte. Dans ce cas, elle s'engage à en avertir le maire de la commune de Chevaline.

Article 3 : Participation financière aux frais de scolarité

En contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur sa commune, la commune de Chevaline s'engage à verser une participation financière annuelle par enfant.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service (calculées par rapport au compte administratif de l'année N-1) et d'un coût moyen annuel par élève de maternelle et par élève d'élémentaire. Elle est arrêtée chaque année au premier semestre de l'année civile N par délibération du conseil municipal de Doussard et une facture sera transmise à la commune du lieu de résidence au plus tard le 30 juin de l'année N sur la base des effectifs constatés à la rentrée de septembre N-1.

La facturation à la commune de Chevaline s'effectuera au plus tard au mois de juillet N pour un règlement avant le 1^{er} septembre de l'année N.

Article 4 : Participation aux charges d'organisation des services périscolaires

Les frais d'accueil de loisirs et de cantine sont, quant à eux, à la charge des parents de l'enfant. Toutefois, la Commune de Chevaline souhaite permettre aux familles de sa Commune de bénéficier des tarifications sociales appliquées aux élèves résidant sur Doussard.

Pour ce faire, il est convenu entre les parties que la Commune de Chevaline participera financièrement au reste à charge de l'organisation des services périscolaires de la Commune de Doussard comme suit :

Article 4-a : Cantine scolaire

La Commune de Doussard établira chaque année un état des lieux des présences des enfants résidant à Chevaline à la cantine scolaire de Doussard et facturera à la Commune de Chevaline pour chacun d'eux, le reste à charge de la collectivité comme suit

Prix de l'accueil d'un enfant au service de cantine scolaire (repas et surveillance) de l'année N-1 constaté par délibération en année N - Tarif acquitté par la famille en fonction de son quotient familial transmis au service de facturation de cantine de Doussard, tarif applicable au 1^{er} septembre de l'année N-1 = Reste à charge de la Commune de Chevaline.



Article 4- : Garderie périscolaire

La Commune de Doussard établira chaque année, un état d'utilisation du service de garderie périscolaire par les enfants de Chevaline. Par ailleurs, elle établira une facture constatant le reste à charge de la Commune de Chevaline pour l'accueil des enfants de son territoire dans le service comme suit :

(Temps d'accueil des enfants de Chevaline X coût de la demi-heure de périscolaire constaté pour l'année N-1) – redevances acquittées par les usagers

Pour chaque enfant inscrit, la commune de Y s'engage à participer financièrement à leur scolarité et pour toute la durée du cycle élémentaire ou préélémentaire.

Le maire de la commune de Doussard communiquera chaque année au maire de la commune de Chevaline la liste des enfants de la commune accueillis dans l'école publique de Doussard.

Article 5 :

La présente convention sera reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Elle pourra être révisée annuellement après accord entre les deux parties. Cette révision ne sera prise en compte que pour l'année scolaire suivante.

Article 6 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle au plus tard le 1^{er} juillet pour l'année scolaire suivante.

Fait à Doussard, le

Pour la Commune de Doussard,
Le Maire,
Marielle JUILIEN

Pour la Commune de Chevaline,
Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL

